

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

FORMATION DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CDL)

MODULE IV

SUIVI ET CONTROLE DE PRESTATIONS

Projet PROMIRE

©juillet 2025

Table des matières

1_ Généralités sur le suivi et évaluation de projets	2
1.1. Définition	2
2_ Mise en place du comité de suivi (comité de mise en œuvre)	2
2.1. Constitution du comité de suivi.....	2
2.2. Le rôle du comité de suivi	2
2.3. Comment le comité de suivi peut-il faciliter la mise en œuvre du projet ?	3
3_ Outils et méthodes de contrôle des prestations	3
3.1. Réunion de chantier	3
3.2. L'approvisionnement.....	4
3.3. Le contrôle de la qualité des travaux.....	4
3.4. La gestion financière	5

1_ Généralités sur le suivi et évaluation de projets

1.1. Définition

Le suivi est le processus systématique du recueil, de l'analyse et de l'utilisation d'information visant à déterminer en continu les progrès d'un programme ou d'un projet en vue de la réalisation de ses objectifs et à guider les décisions relatives à sa gestion. Il porte généralement sur les processus, notamment sur le moment et le lieu où se déroulent les activités, les auteurs des activités et le nombre de gens ou d'entités atteints par celles-ci.

Le suivi est entrepris une fois que le programme/ projet a démarré et se poursuit tout au long de la période d'exécution du programme. Il est parfois dénommé « *évaluation du processus* », *évaluation des performances* » ou « *évaluation formative* ».

L'évaluation est l'appréciation systématique d'une activité, d'un projet, d'un programme, d'une stratégie, d'une politique, d'un sujet, d'un thème, d'un secteur, d'un domaine opérationnel ou des performances d'une institution. Elle porte sur les accomplissements escomptés et réalisés et examine la chaîne des résultats ([intrants, activités, extrants, effets et impacts](#)), les processus, les facteurs contextuels et les rapports de cause à effet afin de comprendre les accomplissements ou le manque d'accomplissements. L'évaluation vise à déterminer la pertinence, l'impact, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des interventions et les contributions de l'intervention aux résultats obtenus.

L'évaluation doit fournir des informations factuelles qui soient crédibles, fiables et utiles. Les constats, recommandations et enseignements d'une évaluation doivent être utilisés pour informer les processus décisionnels subséquents concernant le programme considéré.

Pour faire ce travail, la mise en place d'un comité spécial de suivi-évaluation doit être mise en place.

2_ Mise en place du comité de suivi (comité de mise en œuvre)

2.1. Constitution du comité de suivi

Dans votre cas, le comité d'élaboration qui s'est transformé en comité de développement local jouera le rôle de comité de suivi. Cependant, Trois membres essentiels seront chargés de rendre compte. Il s'agit du président, du secrétaire et de l'interlocuteur mentionné sur le contrat.

2.2. Le rôle du comité de suivi

Le rôle du comité de suivi pourrait consister à :

- agir à titre d'intermédiaire entre la population et l'entreprise de réalisation d'une part, et les bailleurs du projet d'autre part;
- servir de lieu de rencontre et d'échange pour favoriser la concertation entre la population, l'entreprise et le bailleur
- optimiser les retombées positives des projets pour la communauté locale.
- prendre connaissance de l'information qui lui est transmise et faire des recommandations sur le projet;

En matière d'aménagement, le comité de suivi pourrait contribuer à favoriser l'intégration du projet dans son milieu. En matière économique, il pourrait être un vecteur de développement régional.

2.3. Comment le comité de suivi peut-il faciliter la mise en œuvre du projet ?

Les mesures permettant de faciliter la mise en œuvre du projet doivent être adaptées au milieu dans lequel il se situe.

L'acceptabilité sociale évolue en fonction de l'information disponible, du contexte et des gens en présence. Un des rôles du comité de suivi consiste à la préserver ou à en favoriser l'émergence lorsqu'elle n'est pas acquise.

Le comité de suivi devrait se joindre aux élus locaux pour inciter les citoyens à exprimer leurs préférences sur le développement de leur milieu de vie. La présence obligatoire d'un représentant de la municipalité dans le comité de suivi devrait assurer la coordination avec les actions des élus locaux.

L'efficacité du comité de suivi dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels figurent le processus de prise de décision, l'identité et la légitimité des participants, la crédibilité du promoteur, la neutralité du processus de sélection des membres, l'accès à une information complète, objective et compréhensible, la qualité de la communication entre l'exploitant minier et les membres du comité, l'ouverture, la transparence, la représentativité des membres et une participation équitable de chacun. Le comité de suivi augmente ses chances d'obtenir des résultats intéressants s'il s'inscrit dans la continuité d'une participation citoyenne déjà bien engagée et satisfaisante pour les parties.

3_ Outils et méthodes de contrôle des prestations

Pour mieux comprendre cette partie, nous nous sommes basés sur le cas d'un projet de construction.

Un projet de construction nécessite une organisation, un suivi et un contrôle du chantier rigoureux, afin de respecter les délais et l'enveloppe financière fixée, d'être approvisionnés au bon moment, etc. Le village ainsi que le PRM doivent s'assurer que l'entreprise respecte le projet dans les conditions du marché. Ils doivent également contrôler que les travaux respectent la réglementation, notamment en matière de respect des normes de construction mais aussi de conditions de travail, d'environnement, de sécurité, de qualité d'exécution, ...

	Objectifs	Documents émis
Contrôle des travaux	<ul style="list-style-type: none">• Délivrer tous les ordres de service, établir tous les procès-verbaux nécessaires, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;• Organiser les approvisionnements ;• Assurer la gestion des délais et des éventuels pénalités de retard ;• S'assurer de la conformité entre les documents du marché, les documents d'exécution et l'exécution des travaux, par des visites de chantier, régulières mais aussi inopinées ;• Assurer la gestion financière du chantier.	<ul style="list-style-type: none">• Notes de service ;• Ordres de service ;• Procès-verbaux ;• Bons de commande ;• Bons de paiement• Gestion financière du chantier

3.1. Réunion de chantier

La réunion de chantier est le rendez-vous régulier indispensable au bon déroulement de l'opération. Elle permet de faire le point sur l'état d'avancement des travaux et le respect du contrat, de décider des

mesures nécessaires au respect du délai global d'exécution, etc. Modifications, aménagements, changement de planning, tout doit être notifié car le compte-rendu a valeur juridique. Elle est généralement hebdomadaire, mais peut être plus fréquente en fonction des travaux et des modes d'exécution.

3.2. L'approvisionnement

L'approvisionnement du chantier se fait généralement au fur et à mesure des besoins : prix, proximité et disponibilité étant les principaux critères de choix. Une bonne organisation des approvisionnements devrait permettre d'en faire baisser le nombre et le coût de façon significative. Pour cela, il convient de prendre en compte :

- la nature et les quantités de produits à manutentionner ;
- l'origine des produits ;
- le mode de livraison et le conditionnement envisagés ;
- la sensibilisation aux vols et aux dégradations ;
- le planning des travaux et des livraisons ;
- les contraintes éventuelles des fournisseurs ;
- les contraintes en termes d'accès, de circulation et de stockage ;
- les moyens de manutention et de distribution dans l'ouvrage ;
- la nature et la quantité de déchets produits et les moyens d'évacuation.

En fonction des modes d'intervention, il existe différents modes d'approvisionnement :

- approvisionnement du fournisseur à l'entrepôt CRF, stockage et distribution depuis l'entrepôt CRF sur le chantier
- approvisionnement du fournisseur directement sur le chantier

3.3. Le contrôle de la qualité des travaux

L'habitude en termes de qualité est de se référer aux « Règles de l'art ». Cette notion est floue car non codifiée. Pour avoir une définition plus précise de ces règles, il est préférable de rendre obligatoires certaines normes et règles dans les documents du marché.

La gestion de la qualité est indissociable des visites de chantier, régulières mais aussi inopinées, durant lesquels on vérifie la conformité des travaux par rapport aux documents du marché et par référence aux plans et devis.

Il convient également de s'assurer que les produits ou les matériaux commandés et livrés sur le chantier sont bien conformes aux normes et spécifications du marché. Des échantillons peuvent être prélevés lors de chaque livraison afin de vérifier leurs caractéristiques. La qualité des produits fabriqués doit également être contrôlée, notamment dans le cas d'une construction en béton, durant laquelle des essais et contrôles doivent être effectués sur le béton frais ainsi que sur le béton durci.

3.4. La gestion financière

Le circuit de paiement de l'entreprise commence par l'état de situation, document établi par l'entrepreneur indiquant le montant cumulé des travaux arrêté en fin de mois. Sur base de ce montant et en appliquant les clauses du marché, le maître d'œuvre calcule ensuite l'acompte qui sera réglé à l'entrepreneur par le maître d'ouvrage.

Le contenu des prix, le mode d'établissement et la fréquence des demandes d'acomptes, les conditions d'actualisation et de révision des prix sont fixées dans les documents administratifs du marché. Les dérives les plus fréquentes sont généralement dues aux imprévisions et aux modifications intervenant en cours de chantier.

Afin d'assurer une bonne gestion financière, il faut établir le plus court circuit possible concernant l'établissement des documents de contrôle et de paiement, afin de répondre aux impératifs de gestion de trésorerie de l'entreprise.

Il faut également qu'à tout moment, le PRM conserve un contrôle global de cette gestion, en particulier en ce qui concerne les demandes d'avance au siège, afin d'éviter tout décalage budgétaire.

Les entreprises rédigent des états de situation mois par mois en fonction de l'avancement des travaux (exprimé en %). Cet avancement des travaux doit être vérifié par le PRM sur le chantier afin de vérifier le montant de la situation.

Inspiré de :

https://www.pseau.org/outils/ouvrages/parasismique/croix-rouge-fr-construction-et-rehabilitation/Pagesweb/Etapes_construction/Chantier/suivi_chantier.html#controle_qualite